

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIÈS

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 013-211300652-20260321-20260015-DE

Berger  
Levrault

DÉPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES



L'an deux mille vingt-six  
Le Samedi 21 mars

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Date de la convocation

16 mars 2026

N°2026-15

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal VIANÈS, Maire, pour l'installation du Conseil Municipal après les élections du dimanche 15 mars 2026.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Anaïs MOYA-PUGET à Patrice BLANC.

Secrétaire de Séance : Mme Lilou PAUNER

**Objet : Fixation du nombre des Adjoints.**

**Rapporteur : Le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2026-14, en date du 21 mars 2026, relative à l'élection du Maire ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que sur la base des 27 conseillers municipaux, cela donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints ;

**Considérant** que le Maire propose la création de 8 postes d'adjoints au Maire ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité (21 votes pour, 6 abstentions) :

- **D'APPROUVER** la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Pascal VIANÈS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans le délai de deux mois à partir de la dernière mesure de publicité